

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°58-2022-070

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2022

# Sommaire

**Direction départementale de la sécurité publique de la Nièvre /**  
58-2022-07-01-00004 - délégation de signature DDSP (2 pages)

Page 3

Direction départementale de la sécurité  
publique de la Nièvre

58-2022-07-01-00004

délégation de signature DDSP

{signataire}

*Direction centrale de la sécurité publique  
Direction départementale de la sécurité publique de la Nièvre*

DDSP – N° 58 – 2022 -

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature à des agents  
de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Nièvre**

• • •

**Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral de M. le Préfet de la Nièvre N° 58-2022-07-01-00002 - du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant délégation de signature à M. Christian CREMADES et lui permettant de donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté n° 04307 du 28 août 2021, portant affectation du Commandant Valérie ALQUIER à la Circonscription de Sécurité Publique Nevers en qualité de cheffe de la Sûreté Urbaine ;

VU l'arrêté n° 04309 du 26 août 2021, portant affectation du Commandant Béatrice GRANGER à la Circonscription de Sécurité Publique Nevers en qualité de cheffe du Service de Voie Publique ;

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian CREMADES, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Nièvre par intérim, pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activités visés dans l'arrêté cité ci-dessus, délégation de signature est conférée, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, à Mme Valérie ALQUIER, Commandant de Police, Cheffe de la Sûreté Urbaine de la Circonscription de Sécurité Publique Nevers.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Christian CREMADES, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Nièvre par intérim et de Mme Valérie ALQUIER, Commandant de Police, Cheffe de la Sûreté Urbaine de la Circonscription de Sécurité Publique Nevers, pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activités dont ils ont la charge et selon leur habilitation, délégation de signature est conférée à Mme Béatrice GRANGER, cheffe du Service de Voie Publique de la Circonscription de Sécurité Publique Nevers.

**ARTICLE 3 :**

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Véronique RAFFESTIN-POUBEAU (Mle 0935664) – SACE – Chef SGO 58,
- Mme Lucie DELAPORTE (Mle 0140 094) – AAP2 – Adjointe au Chef SGO 58,

afin de saisir les demandes d'achats dans CHORUS Formulaire et/ou valider et contrôler les demandes d'achats dans CHORUS Formulaire et constater le service fait dans l'application.

**ARTICLE 4 :**

Cet arrêté sera notifié à M. le Préfet de la Nièvre, à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Nièvre ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés.

**ARTICLE 5 :**

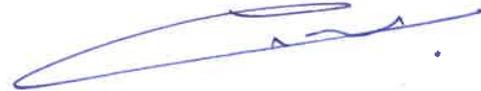
Toutes délégations de signatures antérieures au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Nièvre par intérim et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le 01/07/2022

P/Le Préfet de la Nièvre  
Le Commandant Divisionnaire EF  
Directeur Départemental de la Sécurité  
Publique de la Nièvre par intérim



Christian CREMADES

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.